

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : Mme BERNARD**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Opération de Rénovation Urbaine de la Fontaine d'Ouche - Restructuration du cœur de quartier - Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Dévolution par la Ville d'une concession d'aménagement sous la forme d'une convention de prestations intégrées à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise en cours de formation

Monsieur Pierre Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville a engagé une importante réflexion et de nombreuses actions pour améliorer la qualité de vie des habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche.

Le 21 mars 2007, ce dernier a été intégré dans la convention de rénovation urbaine de l'agglomération dijonnaise. Le cœur de quartier, avec son centre commercial, est l'un des axes structurants du projet de rénovation urbaine, qui permettra d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de renforcer son attractivité.

Le 30 mars 2009, le Conseil Municipal a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche après une concertation préalable dont il avait tiré le bilan le 2 février 2009.

Cinq objectifs ont guidé le projet de restructuration des îlots compris entre les boulevards Bachelard et Kir, et la place de la Fontaine d'Ouche :

- désenclaver le cœur de quartier et l'articuler avec son environnement immédiat, en faire un espace d'agrément et d'échanges,
- restructurer le centre commercial et son offre,
- réorganiser l'offre de stationnement,
- restructurer les services publics du centre commercial,

- développer l'offre de logements.

Le programme prévisionnel des constructions à édifier sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche a été établi comme suit :

- 7 000 à 8 000 m² de surface hors œuvre nette environ affectés aux commerces et services,
- cent cinquante à deux cents logements,
- 1 000 à 1 500 m² de surface hors œuvre nette affectés aux équipements publics.

A cet effet, il est proposé, en application des articles L. 327-1, L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier, par le biais d'une convention de prestations intégrées, et plus précisément d'une concession d'aménagement, les tâches nécessaires à l'étude, la réalisation et la commercialisation du projet de restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dont la création a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009 et dont la Ville sera actionnaire.

Cette convention de prestations intégrées, qui prend la forme d'une concession d'aménagement, s'inscrit dans le cadre des relations « in house » entre la Ville et la SPLAAD.

La Société Publique Locale d'Aménagement ainsi créée peut, en effet, bénéficier légalement de contrats de mandats et/ou de concession de la part de ses collectivités actionnaires sans avoir au préalable été mise en concurrence. En contrepartie, ces dernières devront exercer un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Cette concession d'aménagement porte donc sur la restructuration du cœur de quartier de la Fontaine d'Ouche et a pour objet de lui apporter une attractivité renouvelée par la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, créée par le Conseil Municipal le 30 mars 2009.

La réalisation d'études complémentaires est prévue par la concession d'aménagement afin qu'à l'issue de cette phase, le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le niveau d'engagement financier de la Ville nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Le contenu et les conditions de mise en œuvre du contrôle évoqué ci-avant sont établis dans la concession d'aménagement, annexée au rapport, qui précise en outre :

- l'objet de la convention de concession, sa durée et les conditions dans lesquelles elle peut éventuellement être prorogée ou modifiée,
- le détail des missions dévolues par la Ville à la SPLAAD,
- les modalités de rémunération de la SPLAAD,
- les modalités de remise des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération,
- le contenu du compte rendu financier qui devra être fourni chaque année.

La convention de prestations intégrées serait d'une durée de quinze ans.

A l'échéance, l'ensemble des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération seraient remis à la Ville.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - désigner la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise comme concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche, afin qu'elle en assure la mise en œuvre ;

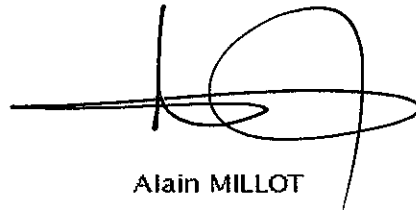
2 - approuver le projet de convention de prestations intégrées à passer entre la Ville et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

4 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise à percevoir directement les subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de l'opération.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

07 JUL. 2009



PUBLIÉ LE 7/07/09